

# TREMPIN DES TALENTS 2025

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Entité organisatrice : *Ville de Lambersart - 19 Avenue Georges Clemenceau, 59130 Lambersart*  
Tel : 03.20.08.44.44

### **Article 1- Organisation**

Dans le cadre du festival « Lambers'art du rire », la Ville organise le tremplin des talents le **samedi 25 janvier 2025 à 20h**, salle Malraux, 15 place Félix Clouët des Pesrusches, 59130 Lambersart.

### **Article 2 – Participants au tremplin**

**L'appel à participation est ouvert jusqu'au 8 décembre 2024.**

Le tremplin est ouvert à toute personne physique, francophone, résident en France ou Belgique. Est exclu le personnel de la Ville de Lambersart ayant participé à la mise en place du tremplin.

La participation au tremplin est soumise à une attitude loyale de la part des participants. Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du tremplin.

La Ville de Lambersart peut annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour transmettre leur candidature ; les participants envoient la fiche de renseignement à [agadenne@ville-lambersart.fr](mailto:agadenne@ville-lambersart.fr). Ils transmettent un extrait vidéo (max. 5 minutes) d'un spectacle déjà écrit par leurs soins.

Les éléments doivent être envoyés en lien à télécharger (wetransfer etc).

Les candidats retenus seront contactés par mail ou téléphone vers le 20 décembre 2024.

### **Article 4- Critères de sélection**

Il sera sélectionné entre 6 et 8 candidats pour participer au tremplin.

Les critères de sélection :

- avoir déjà un spectacle existant et être en capacité de proposer 10min maximum de ce spectacle lors du tremplin.

- L'écriture, la prise de risque, l'originalité, l'efficacité de l'humour, la parité.

### **Article 5- Échéances**

La date limite de dépôt des candidatures (formulaire complet et vidéo lisible) est fixée au **dimanche 8 décembre 2024**.

### **Article 6- Organisation de la soirée du samedi 25 janvier 2025**

La soirée est présentée par la comédienne Flore Fauchille qui annoncera chaque candidat sélectionné précédemment. Chaque participant aura 10 min maximum pour jouer l'extrait de son spectacle.

L'ordre de passant sera établie en amont par tirage au sort.

Il est demandé aux lauréats d'être présents à 16h30, le 25 janvier, à la salle Malraux de Lambersart.

Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la ville. Un catering sera à disposition pour toute la soirée.

### **Article 7 – Nature et valeur des gains**

Au cours de la soirée, le prix du public d'une valeur de 250 euros et le prix du jury également d'une valeur de 250 euros seront remis au(x) gagnant(s).

Le gagnant du prix du public et du prix du jury peut être identique.

Il(s) autorise(nt) la Ville de Lambersart à utiliser leur(s) nom(s) et prénom(s) associé(s) au nom de la Ville de Lambersart dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent tremplin sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le(s) prix gagné(s).

### **Article 8-Vote du prix du jury**

Le vote du prix du jury aura lieu le soir même du tremplin, à l'issue du passage sur scène des humoristes, le samedi 25 janvier 2025. Le jury sera composé d'un ou plusieurs comédiens, d'un ou plusieurs élus de la ville de Lambersart, d'un ou plusieurs jeunes du stage stand up 2025.

Si un ex-æquo existe, Flore Fauchille tranchera cette égalité en donnant sa voix.

### **Article 9 -Vote du prix du public**

Le vote du prix du public aura lieu le soir même du tremplin, à l'issue du passage sur scène des humoristes, le samedi 25 janvier 2025. Le public présent lors de la soirée est le seul habilité à donner sa voix. Si un ex-æquo existe, Flore Fauchille tranchera cette égalité en donnant sa voix.

### **Article 10– Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure, dysfonctionnement du mode de participation ou de tout évènement imprévu, l'opération devait être annulée, écourtée ou reportée. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 11 – Informatique et libertés**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'organisateur dans le cadre du présent tremplin sont exclusivement destinées à son usage et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : [www.ville-lambersart.fr](http://www.ville-lambersart.fr)

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent tremplin et exposition l'identité des participants, à savoir leur nom, leur prénom.

### **Article 12 – Conditions générales de participation**

Les conditions générales de participation seront consultables sur le site internet de la Ville [www.lambersart.fr](http://www.lambersart.fr)  
Les conditions générales de participation sont adressées gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite jusqu'au jour du tremplin auprès de la Ville de Lambersart au 19 avenue Georges Clemenceau 59130 Lambersart.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Lille.